

Service instructeur
Délégation à l'Action Territorialisée

N° CP-2013-9-5-1

Service consulté

**CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE
ACCOMPAGNEMENT DU PROGRAMME LEADER
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2013
TROISIEME PROGRAMMATION**

Résumé : Dans le cadre d'une troisième programmation, il est proposé d'accompagner le financement d'actions éligibles au programme LEADER du Groupe d'Action Locale haut-rhinois (GAL Thur Doller) tel que prévu dans le cadre des Contrats de Territoire de Vie (CTV) 2010-2013 :

- Soutien au titre du CTV Thur Doller 2010-2013, à hauteur de 3 340 € pour un projet présenté dans le cadre du programme LEADER porté par le GAL du Pays Thur Doller et nécessitant un co-financement national.

I. RAPPEL DU CONTEXTE ET DES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES ENVELOPPES SPECIFIQUES LEADER

Contexte :

Le 18 novembre 2008, les candidatures proposées par les Groupes d'Action Locale (GAL) du Pays Thur Doller, d'une part et des Pays du Sundgau et de Saint-Louis et Trois Frontières d'autre part, ont été officiellement retenues par le comité régional de sélection des GAL dans le cadre du projet européen LEADER 2007-2013.

Pour mémoire, la stratégie du GAL s'articule autour du thème « la valorisation économique des patrimoines : un nouveau modèle pour notre territoire » et se décline en cinq orientations :

- valorisation économique et préservation du patrimoine naturel et forestier,
- valorisation économique et préservation du patrimoine rural et agricole,
- valorisation économique et préservation du patrimoine culturel et médiéval,
- valorisation économique et préservation du patrimoine industriel, artisanal et des savoir-faire traditionnels,
- valorisation économique des sites multi-patrimoniaux.

Principes de fonctionnement des enveloppes spécifiques LEADER :

La réussite de ces projets de territoire repose en grande partie sur une animation dynamique nécessaire à la réalisation de projets de qualité ainsi que sur une gestion des dossiers rigoureuse et efficace.

Pour mener à bien ces missions, un poste d'agent de développement LEADER a été créé au sein de chaque GAL.

Au regard des axes de travail de ces GAL, qui contribuent en partie à la mise en œuvre du volet agricole des GERPLAN et au vu de la cohérence avec les politiques menées par le Département, le Conseil Général, par délibération du 23 octobre 2009, rapport n°CG-2009-4-5-6, a décidé de cofinancer les postes de chargés de missions des Groupes d'Action locale labellisés par le programme européen LEADER, étant convenu que les critères d'aides seraient les mêmes que ceux appliqués pour les postes d'agents de développement spécialisés au titre de la politique de développement local.

De plus, dans le cadre des Contrats de Territoires de Vie 2010-2013 du Sundgau, des Trois Pays et Thur et Doller, une enveloppe a été créée afin de permettre le cofinancement d'actions spécifiques qui s'inscrivent dans le programme LEADER.

En effet, la sollicitation du FEADER dans le cadre du programme LEADER est conditionnée à des cofinancements publics nationaux. Or, pour certains types d'actions relevant de la stratégie développée par les deux GAL, les cofinancements ne peuvent trouver de place dans les aides sectorielles.

Aussi, une ligne spécifique permet de cofinancer ces actions à hauteur de 22 000 € dans le cadre du CTV Thur Doller pour l'année 2013.

Par conséquent, l'intervention départementale à travers ces enveloppes constitue l'effet de levier qui est souhaité dans les Contrats de Territoire de Vie.

II. DOSSIER PRESENTE DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DU PROGRAMME LEADER – TROISIEME PROGRAMMATION

Un projet LEADER a été déposé pour un montant total sollicité de **3 340 €** en section d'investissement :

- Ville de Saint-Amarin : Exposition permanente de deux nouvelles collections d'avions au Musée Serret.

Le Musée Serret de Saint-Amarin, petit musée d'histoire locale a acquis récemment deux collections privées d'avions de guerre. Les 280 maquettes représentent l'ensemble des flottes aériennes de tous les belligérants lors des principales batailles aériennes qui ont marqué les mémoires.

Afin de mettre en valeur cette nouvelle acquisition, la Commune de Saint-Amarin a décidé de soutenir financièrement le projet. Ce dernier consiste à créer une nouvelle salle d'exposition. Pour présenter au public ces collections dans les meilleures conditions, mais aussi pour les protéger, cinq vitrines sur mesure ont été conçues. Des panneaux explicatifs seront également installés.

Dans le but de valoriser cette nouvelle collection, une petite campagne de communication est envisagée avec la réalisation et la distribution d'affiches et de tracts ainsi qu'un petit site internet. Cette communication permettra également de faire mieux connaître les collections du Musée Serret.

Le montant de l'opération est estimé à 11 928 € HT et l'aide financière du Conseil Général est de **3 340 €** (28%).

Bien qu'une partie de la dépense subventionnable concerne des dépenses de fonctionnement, l'ensemble est subventionné sur la base du montant hors taxes, afin de se conformer aux règles européennes en la matière, dans la mesure où ce dossier fait l'objet d'un cofinancement par le dispositif LEADER.

Rappel des dispositions communes aux dossiers GAL

S'agissant des dossiers présentés au titre des lignes spécifiques LEADER au sein des Contrats de Territoire de Vie, chaque décision de la Commission Thématique est assortie d'une réserve.

En effet, afin de garantir que l'enveloppe dédiée à l'accompagnement des projets LEADER au sein des Contrats de Territoire de Vie soit bien utilisée à cette fin et joue son véritable rôle d'effet de levier, la décision de la Commission Thématique est notifiée au porteur de projet avec la mention d'une réserve précisant que le cofinancement de son opération par le Département est conditionné à l'accord préalable du comité de programmation du GAL LEADER.

L'avis favorable du comité de programmation est nécessaire au passage du dossier en Commission Permanente du Conseil Général pour accord définitif. Dans le cas d'un avis défavorable du comité de programmation LEADER, l'opération ne sera pas présentée en Commission Permanente pour programmation définitive.

Il est à noter que le comité de programmation du GAL Thur Doller s'est prononcé favorablement au projet présenté dans le cadre de cette troisième programmation.

Le montant de l'aide à allouer pour cette troisième programmation des opérations 2013 s'élève à :

- Programme F231, imputation 0-204-71-204142-28221-006 : **3 340 €**.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

